



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2024

Délibération 2024004

Date de convocation : 23/01/2024

Membres en exercice : 29
Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 31/01/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Adjoint, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrène PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Caroline FAYOL, Benjamin VALERJAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET
Paul CHRISTIN pouvoir à Anne-Marie PONS
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU
Lysiane VOISIN pouvoir à Cendrène PRIANO-LAFONT
Julien LENZI pouvoir à Alexandra CAMBON
Marie SABBATINI pouvoir à Corinne MARTIN

Absents :

Marjorie BOUCHON
Catherine ZDYB
Anca-Loredana FINE

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / PARTICIPATION COMMUNALE MUTUELLE ET PRÉVOYANCE

Par délibération 2023091 du 11/10/2023, le Conseil municipal lançait une consultation afin de sélectionner un prestataire destiné à couvrir les garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des agents et pour déterminer les modalités de participations financières communales sur le risque santé et le risque prévoyance.

Par décision 202377 du 21/12/2023, conformément à la délibération 2023091 du 11/10/2023, la proposition de services d'assurance pour les besoins de la Commune et du CCAS de Courthézon du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2029 - Lot 1 Frais de Santé et lot 2 Prévoyance - du groupement Mutuelle Générale de Prévoyance MGP (mandataire) et Mutuelle de France Unie était sélectionnée.

Il appartient désormais au Conseil municipal, conformément à la délibération 2023091 du 11/10/2023, de déterminer les montants de la participation financière de la collectivité pour les risques santé et prévoyance.

Au regard de l'évolution conséquente du prix (100,10 € par mois sur la précédente période contre 135,62 € par mois avec la nouvelle offre sélectionnée) pour les agents de la proposition réalisée sur les frais de santé (mutuelle), et afin de maintenir un niveau de participation équivalent à la précédente période, il a été proposé au Comité Social Territorial (CST) de revoir la fourchette de partition de la Commune prévue par la délibération 2023091 qui prévoyait une participation comprise entre 60 et 70 €.

Ainsi par analogie à la participation fixée par délibération 2016113 du 08/12/2016 qui fixait à 64 € la participation mensuelle communale, ce qui représentait une participation communale de 65 %, il a été proposé au CST de maintenir ce pourcentage de participation au regard du prix de la prestation proposée aux agents, ce qui conduirait à une participation communale de 88 €.

Par ailleurs, pour le risque Prévoyance, il a été proposé au CST, conformément aux dispositions de délibération 2023091 du 11/10/2023, de retenir le une modulation de sa participation de la manière suivante :

TBI+NBI MENSUEL	PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE
de 714€ jusqu'à 1229€	22,00 €
de 1229€ jusqu'à 1458€	24,00 €
de 1458€ jusqu'à 1558€	26,00 €
de 1558€ jusqu'à 1729€	28,00 €
de 1729€ jusqu'à 1958€	31,00 €
1958€ et au-delà	35,00 €

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les propositions réalisées auprès du CST comme décrites ci-dessus.

Vu la 2016113 du 08/12/2016 qui fixait à 64 € le montant mensuel de la participation communale pour la complémentaire santé,

Vu la 2016113 du 08/12/2016 qui fixait la modulation de la participation mensuelle communale pour la complémentaire prévoyance,

Vu la délibération 2023091 du 11/10/2023 lançant la procédure destinée à sélectionner un prestataire pour le renouvellement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des agents sur les risques maladie et prévoyance,

Vu décision 202377 du 21/12/2023 sélectionnant la proposition du groupement mutuelle générale de prévoyance MGP (mandataire) et Mutuelle de France Unie,

Vu l'avis favorable du CST en date du 24/01/2024,

Considérant l'évolution du cout de la vie depuis 2016,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 88 € le montant de la participation mensuelle communale au risque santé de la complémentaire santé proposée aux agents par le groupement mutuelle générale de prévoyance MGP (mandataire) et Mutuelle de France Unie.
- **DÉCIDE** de moduler la participation mensuelle communale au risque prévoyance de la tel que présenté ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET

